

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos, à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – MM. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON) – Jean-Claude CHRISTOPHE (s'est momentanément absenté).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**PLAN DE RÉGULATION
DES COLLECTIONS
DE LA MÉDIATHÈQUE
RAOUL GEORGES NICOLO**

CM-2020-4S-DACP-71

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ou complétée ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la bibliothèque, doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale ;

Considérant que depuis la publication du code général de la propriété des personnes publiques en 2006, seuls "les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques" font désormais partie du domaine public (Ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, article L2112-1) mais qu'il est cependant recommandé de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, ainsi que les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De définir les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque Raoul Georges Nicolo, comme suit :

- Le mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) **ou un contenu manifestement obsolète**

Les documents imprimés éliminés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Les dvd seront détruits définitivement.

- Un nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Les documents éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc.) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 2 : **Formalités administratives**

Le responsable de la médiathèque, qui exerce la responsabilité scientifique des collections, est chargé de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation telle que définie ci-dessus. Dès que la nécessité s'en fait ressentir, il diligente les opérations en veillant à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés. Il fait valider par la collectivité la suppression à l'inventaire de ce patrimoine communal.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le
16 OCT. 2020
Et publication ou notification le
16 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Plan de régulation des collections de la Médiathèque Raoul Georges NICOLO

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDACP71 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDACP71-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture